



SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

4. Correspondance
5. Information sur les dossiers en cours
6. Rapport d'activité par les élus
7. Présentation des comptes
8. Période de questions sur les comptes présentés
9. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2021
10. Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – cotisation 2022
11. Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – cotisation 2022
12. Affectation d'une somme au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
13. Adoption du règlement numéro 2021-10-571 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 visant à modifier l'article 8.2 concernant les bâtiments accessoires
14. Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2022-01-573 intitulé « Code d'éthique des élus municipaux de Saint-Narcisse »
15. Varia
16. Deuxième période de questions
17. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires (2) du 16 décembre 2021

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 ainsi que des séances extraordinaires (2) du 16 décembre 2021 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique les 7 et 17 décembre 2021 et déposés dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2022-01-03

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires (2) du 16 décembre 2021 soient adoptés tels que rédigés, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

4. Correspondance

- Aucune.

5. Information sur les dossiers en cours

Ministère des Transports du Québec, réponse à la demande d'aide financière dans le cadre du volet accélération

Madame Reine-Bernadette Youan, directrice de la direction des aides aux municipalités et aux entreprises, nous informe que notre demande d'aide financière concernant la reconstruction du rang des Chutes Nord n'a pas été retenue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet accélération.

Commission de protection du territoire agricole du Québec, dossier numéro 432363 concernant le secteur de la rue Saint-Hilaire des Loges

La Commission nous informe qu'une rencontre ZOOM se tiendra 1^{er} février prochain à 13 h 30 entre la Commission, la municipalité, la MRC des Chenaux et le mandataire de la municipalité, Me Félix B. Lebeau, avocat chez KSA.



SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT qu'en devenant membre, celui-ci bénéficie d'une gamme d'activités et de services, notamment au niveau de l'organisation de colloques, congrès, formation, de la documentation et de nombreuses publications;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la municipalité que monsieur Blanchette adhère à la COMBEQ, car elle bénéficie ainsi du développement professionnel de son employé par l'entremise de formations reconnues et de services exclusifs ;

CONSIDÉRANT que dans l'entente conclue avec la municipalité de Saint-Geneviève-de-Batiscan, les frais reliés à cette adhésion sont assumés selon le prorata établi.

2022-01-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil accepte de payer la cotisation à la COMBEQ pour l'année 2022 pour monsieur Sébastien Blanchette, inspecteur municipal en bâtiment et en environnement, représentant la somme 436.91 \$ taxes incluses pour un membre actif.

Adoptée à l'unanimité.

12. Affectation d'une somme au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2021-12-33, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3 250 \$.

2022-01-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 250 \$ pour l'exercice financier 2022.

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *le fonds général de l'exercice*.

Adoptée à l'unanimité.

13. Adoption du règlement numéro 2021-10-571 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 visant à modifier l'article 8.2 concernant les bâtiments accessoires

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 29 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 29 octobre 2021 annonçant la consultation écrite concernant le Règlement 2021-10-571, en remplacement d'une assemblée publique de consultation, et ce, afin d'éviter le déplacement de citoyens conformément au décret 291-2021 en date du 24 mars 2021



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée